



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON
M.R.C. ARTHABASKA

Le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton siège en séance ordinaire en date du 9 décembre 2025, à 19 h au bureau municipal situé au 17, route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton.

À laquelle sont présents :

| | |
|--------------------------|------------------------|
| Madame Julie Ricard | Mairesse |
| Monsieur Daniel Massie | Conseiller siège n° 1 |
| Madame Marlène Langlois | Conseillère siège n° 2 |
| Monsieur Louis Turcotte | Conseiller siège n° 3 |
| Monsieur Richard Gélinas | Conseiller siège n° 4 |
| Madame Mélanie Guenet | Conseillère siège n° 5 |
| Monsieur Pascal Lemire | Conseiller siège n° 6 |

Est aussi présent : Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
 - 1.1 Compte rendu de la mairesse.
2. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 2.1 Dépôt de la réponse du Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts concernant le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Volet 2 ;
 - 2.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires ;
 - 2.3 Dépôt de la déclaration des apparentés.
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2025
5. FINANCE
 - 5.1 Dépôt du budget incendie pour l'année 2026 ;
 - 5.2 Autorisation des comptes à payer ;
 - 5.3 Liste des comptes à radier ;
 - 5.4 Autorisation de produire la reddition de compte pour le programme FRR – pour l'aménagement d'une salle d'entraînement.
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Désignation des accès autorisés à Mme Stéphanie Roy ;
 - 6.2 Demande de soutien financier de l'école la Sapinière ;
 - 6.3 Demande de gratuité du club de l'âge d'or de Ste-Clotilde-de-Horton pour l'utilisation de la salle communautaire ;
 - 6.4 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ ;
 - 6.5 Demande de remboursement pour un bris sur un véhicule ;
 - 6.6 Demande d'appui au projet campagne de prévention et de détection des espèces floristiques et exotiques envahissantes au Centre-du-Québec ;
 - 6.7 Renouvellement du contrat pour le photocopieur ;
 - 6.8 Entérinement du licenciement de l'employé 32005 ;
 - 6.9 Changement de signataire au compte Desjardins ;
 - 6.10 Autorisation d'achat d'un portable pour la coordonnatrice aux loisirs et aux communications.
 - 6.11 Octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire
 - 6.12 Autorisation d'inscription au colloque FemmÉlues

7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
 - 7.1 Adoption du budget incendie 2026
8. TRANSPORT ET VOIRIE (SANS SUJET)
9. URBANISME
 - 9.1 Dépôt de la liste des permis du mois de novembre 2025;
 - 9.2 Dépôt de la recommandation du CCU de revoir les règlements d'urbanisme et de zonage;
 - 9.3 Demande de dérogation pour le 9, route 122;
 - 9.4 Demande de dérogation pour le 621, Chemin de la Petite Coulée.
10. LOISIRS
 - 10.1 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA;
 - 10.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au volet 5 – commerce de proximité du Fonds Régions et Ruralité (FRR);
 - 10.3 Autorisation de dépenses pour la bibliothèque.
11. VARIA
 - 11.1 Nomination de Mme Marlène Langlois comme substitut au conseil de la MRC d'Arthabaska
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée à 19 h.

1.1. COMPTE RENDU DE LA MAIRESSE

M^{me} la mairesse donne le compte-rendu aux citoyens de ce qui a été réalisé dans le dernier mois. Elle invite également les citoyens à participer au salon des achats de Noël le samedi 13 décembre prochain, la fermeture du bureau pour la période des fêtes aura lieu du 18 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement et la lecture du conte de Noël aura lieu le 19 décembre, 18 h.

2. DÉPÔT DE DOCUMENTS

2.1. DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC – VOLET 2

2.2. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

2.3. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES APPARENTÉS

25-1201

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la lecture de l'ordre du jour a été faite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1202

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2025

- CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 qui s'est déroulée à 19 h a été remis aux élus ;
- CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par les élus lors de ladite assemblée.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 qui s'est déroulée à 19 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCE

25-1203

5.1. DÉPÔT DU BUDGET INCENDIE POUR L'ANNÉE 2026

Le directeur général, M. Michael Bernier, dépose le budget incendie pour l'année 2026.

25-1204

5.2. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 9 décembre 2025 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer au montant de 217 119,24 \$ en date du 9 décembre 2025 a été analysée par le personnel administratif ;
- CONSIDÉRANT QUE** la rémunération et les remises aux employés ont été remises au conseil municipal soit pour un montant de 40 944,51 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** le directeur général greffier-trésorier, M. Michael Bernier confirme la disponibilité des crédits nécessaires ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité que soit approuvée la liste des comptes en date du 9 décembre 2025, totalisant un montant des déboursés de 258 063,75 \$ incluant les salaires et les remises, et que soit autorisé leur paiement immédiat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-dessus.

Signé ce 9 décembre 2025.

25-1205

5.3. LISTE DES COMPTES À RADIER

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité détient trois comptes à recevoir totalisant un montant de 7,22 \$, liés à des fiches annulées ;
- CONSIDÉRANT QU'IL** est dans l'intérêt de la Municipalité de régulariser sa comptabilité ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Richard Gélinas, et résolu à l'unanimité de radier les comptes des matricules suivants : 0392-29-3697, 0293-79-9234 et 0188-19-2503, pour un montant total de 7,22 \$.

25-1206

5.4. AUTORISATION DE PRODUIRE LA REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME FRR – POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet pour le projet d'aménagement de la salle d'entraînement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre au ministère la reddition de comptes exigée selon l'entente signée afin d'assurer la conformité administrative et financière du projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dépenses admissibles ont été effectuées conformément aux exigences du programme ;
- CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier M. Michael Bernier, confirme la disponibilité et la conformité des pièces justificatives nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Marlène Langlois et résolu à l'unanimité d'autoriser la transmission de la reddition de comptes relative au Programme FRR – Volet 4 pour le projet d'aménagement de la salle d'entraînement totalisant un montant de 53 349,27 \$. Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Michael Bernier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis dans le cadre de la présente reddition de comptes ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1207

6. ADMINISTRATION

6.1. DÉSIGNATION DES ACCÈS AUTORISÉS À MME STÉPHANIE ROY

CONSIDÉRANT QUE

pour mener à bien son travail, Mme Stéphanie Roy doit avoir des accès supplémentaires sur Accès D et doit également avoir accès à la plateforme AcceoTransphère ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l'unanimité que soient autorisés les accès supplémentaires sur Accès D et sur la plateforme AcceoTransphère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1208

6.2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉCOLE DE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT QU'UNE

demande de soutien financier a été faite par l'équipe-école de La Sapinière pour l'achat de quarante paires d'écouteurs au coût de 25 \$ chaque ;

CONSIDÉRANT QUE

l'achat de ces écouteurs se fera par l'entremise du service scolaire des Bois-francs ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit autorisé le soutien financier à l'équipe-école de La Sapinière au montant de 1 000 \$, taxes en sus pour l'achat de quarante paires d'écouteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1209

6.3. DEMANDE DE GRATUITÉ DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE STE-CLOTILDE-DE-HORTON POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT

la demande de gratuité pour la location de salle reçue le 2 décembre dernier pour la saison de marelle, de janvier à mai 2026, ainsi que pour quelques dimanches supplémentaires destinés à des mini-tournois ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Mélanie Guenet, et résolu à l'unanimité d'autoriser la location gratuite du centre communautaire pour la saison de marelle, les mercredis soir ainsi que quelques dimanches pour les mini-tournois, à la condition qu'aucune autre demande de location ne soit reçue pour ces dimanches. Le cas échéant, la priorité devra être accordée aux autres locations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1210

6.4. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE

le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal aura lieu sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE

le montant du renouvellement est de 380 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Pascal Lemire, et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal, au coût de 380 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1211

6.5. DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UN BRIS SUR UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QU'UNE

demande de remboursement pour un bris sur un véhicule survenu le 17 novembre 2025 devant le 21, rue Saint-Jean lorsque passé sur la bouche d'égout a été déposée au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE

le requérant réclame un montant de 1 003,57 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'un aléa de la route, en l'absence de négligence ou de manquement à ses obligations ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Louis Turcotte, et résolu à l'unanimité de ne pas autoriser la demande de remboursement telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1212

6.6. DEMANDE D'APPUI AU PROJET CAMPAGNE DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'appui a été déposée afin de soutenir le projet « *Campagne de prévention et de détection des espèces floristiques exotiques envahissantes au Centre-du-Québec* » présenté par l'organisme Copernic ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet Campagne de prévention et de détection des espèces floristiques exotiques envahissantes au Centre-du-Québec, porté par l'organisme Copernic et de signer la lettre d'appui présentée au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1213

6.7. RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LE PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat arrive sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'impression pour l'encre noir sont de : 0.01100 \$/copie et ceux de l'encre couleur sont de 0.07590 \$/copie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité que soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien avec Buropro selon les modalités du contrat présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1214

6.8. ENTÉRINEMENT DU LICENCIEMENT DE L'EMPLOYÉ # 32-0005

CONSIDÉRANT QUE l'employé # **32-0005** n'a pas satisfait aux exigences du poste durant sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation permet à l'employeur d'évaluer l'adéquation entre l'employé et les responsabilités du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Louis Turcotte, et résolu à l'unanimité d'entériner le licenciement de l'employé # 32-0005.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1215

6.9. CHANGEMENT DE SIGNATAIRE AU COMPTE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la période électorale 2025 a entraîné un changement parmi les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce changement nécessite une mise à jour des personnes autorisées à signer, au nom de la municipalité, les documents officiels, contrats et les transactions financières pour la Caisse Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Massie, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité de modifier la liste des signataires autorisés pour la municipalité comme suit :

- Retirer l'ancien signataire, M. Patrice Pinard ;
- Nommer la nouvelle signataire, Mme Marlène Langlois ;
- Que cette personne soit autorisée en l'absence de Mme Julie Ricard, mairesse, à signer tout document officiel, chèques, transferts bancaires, et ententes administratives nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité, et que ces changements prennent effet immédiatement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1216

6.10. AUTORISATION D'ACHAT D'UN PORTABLE POUR LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste de travail de la coordonnatrice aux loisirs et aux communications est désuet ;

CONSIDÉRANT QU'ELLE doit disposer d'un poste de travail adéquat pour mener à bien ses tâches et responsabilités ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Pascal Lemire, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable pour la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, pour un budget de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1217

6.11. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

M. Louis Turcotte se retire de la séance pour raison de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir une patinoire pour la population de Sainte-Clotilde-de-Horton pour l'hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 9 300 \$, plus taxes applicables, pour l'entretien de la patinoire par la compagnie 9498-2394 QUÉBEC INC. ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Daniel Massie, et résolu à l'unanimité que :

- Soit autorisé l'octroi du contrat à 9498-2394 QUÉBEC INC. pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2025-2026 ;
- M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer le contrat avec 9498-2394 QUÉBEC INC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1218

6.12. AUTORISATION D'INSCRIPTION AU COLLOQUE FEMMÉLUES

CONSIDÉRANT QUE

le colloque Femmélues aura lieu les 5 et 6 février 2026 ;

CONSIDÉRANT

l'intérêt de Mme Julie Ricard, mairesse à y participer ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'inscription de Mme Julie Ricard, mairesse pour le colloque Femmélues au montant de 100 \$, plus les taxes applicables ainsi que soient remboursés les frais de déplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1219

7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7.1. ADOPTION DU BUDGET INCENDIE 2026

CONSIDÉRANT QUE

la régie intermunicipale de Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton assure le service de protection contre les incendies pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

le budget incendie 2026 déposé est recommandé par le comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite appuyer cette recommandation à la suite de la lecture de celui-ci ;

CONSIDÉRANT

l'offre de service pour le devis technique et le document d'instruction pour l'unité d'urgence au montant de 4750 \$, plus les taxes applicables ainsi que les frais de déplacement par Les Services conseils Ghyslain Robert selon la proposition datée du 29 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les demandes suivantes des pompiers pour l'année 2026 :

- Apri : 14 000 \$
- Gaffes et accessoires de démolition : 2 500 \$
- Batteries supplémentaires pour outils : 2 500\$
- Lampes de poche : 1 500 \$
- Laveuse à pression supplémentaire: 1 200 \$
- Formations opérateurs pompes, autres : 15 000 \$
- Activités (Halloween, party) : 1 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal d'autoriser ses achats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité que :

- soit autorisé le budget incendie 2026 tel que présenté ;
- soit autorisé le mandat à Les Services conseils Ghyslain Robert pour la préparation du devis et le document d'instruction pour l'unité d'urgence selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- soient autorisées les demandes des pompiers pour l'année 2026 comme stipulées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT ET VOIRIE (SANS SUJET)

9. URBANISME

9.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS NOVEMBRE 2025

La liste des permis du mois de novembre 2025 est déposée par M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

9.2. DÉPÔT DE LA RECOMMANDATION DU CCU DE REVOIR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE ZONAGE

M. Michael Bernier dépose la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de revoir les règlements d'urbanisme et de zonage.

25-1220

9.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 9, ROUTE 122

CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure présentée pour le 9, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton, visant à permettre la construction d'un garage dont les dimensions demandées représenteraient une superficie habitable de 120 % au lieu de 80 % sur un immeuble de la propriété ;

| | |
|--------------------------|--|
| CONSIDÉRANT | le sous-paragraphe c) du paragraphe 2 à l'article 5.4.2 du règlement de zonage no 61 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton stipulant que la superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe H1 ou H4 est de 80% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ; |
| CONSIDÉRANT | que le citoyen a déposé le certificat de localisation de sa propriété émis le 26 octobre 2022 par Dany Savard, arpenteur-géomètre ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la superficie totale du bâtiment principal est actuellement de 80.86 mètres carrés ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la superficie projetée après les travaux serait de 99 mètres carrés avec les dimensions proposées par le requérant ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le requérant désire construire un garage dont les dimensions demandées représentent 120 % de la superficie habitable au sol ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à la demande du requérant à la suite de la documentation déposée par celui-ci ; |
| CONSIDÉRANT | l'article 2.2 du règlement no 59 portant sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton concernant les dispositions règlementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ; |
| CONSIDÉRANT | l'article 2.8 du règlement no 59 portant sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton stipule que le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ; cet avis est transmis au Conseil ; |
| CONSIDÉRANT QU'IL | est proposé et résolu à l'unanimité que la demande de dérogation mineure présentée par, au 9, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la construction d'un garage dont les dimensions demandées représenteraient une superficie habitable de 120 % au lieu de 80 % sur un immeuble situé au 9, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton a été refusée par le comité consultatif d'urbanisme. |

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Richard Gélinas, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité que soit refusée la demande de dérogation mineure par au 9, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la construction d'un garage dont les dimensions demandées représenteraient une superficie habitable de 120 % au lieu de 80 % sur un immeuble situé au 9, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1221

9.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 621, CHEMIN DE LA PETITE COULÉE

CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure présentée pour le 621, chemin de la petite Coulée, Sainte-Clotilde-de-Horton, visant à permettre la construction d'un garage annexé en façade de la maison ayant une marge de recul avant de 1,80 mètre au lieu de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE

le requérant a déposé un plan d'implantation émis le 21 octobre 2025 et certifié par Paradis+ Arpenteurs Géomètres ;

CONSIDÉRANT QUE

le requérant a déposé un certificat de localisation émis par Reynald Prince A.G. daté du 26 août 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE

la grille de zonage AR19 stipule que la marge de recul avant d'une propriété doit avoir un minimum de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE

le requérant désire construire un garage annexé dont la marge avant sera de 1,80 mètre après les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à la demande du requérant à la suite de la documentation déposée par celui-ci ;

CONSIDÉRANT

l'article 2.2 du règlement no 59 portant sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton concernant les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT

l'article 2.8 du règlement no 59 portant sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton stipule que le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ; cet avis est transmis au Conseil.

CONSIDÉRANT QU'IL

est proposé et résolu à l'unanimité que la demande de dérogation mineure présentée par, au 621, chemin de la petite Coulée, Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la construction d'un garage en façade de la maison ayant une marge avant de 1,80 mètre au lieu de 7,5 mètres situé au 621, chemin de la petite Coulée, Sainte-Clotilde-de-Horton ; a été refusée par le comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que soit refusée la demande de dérogation mineure au 9, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la construction d'un garage en façade de la maison ayant une marge avant de 1,80 mètre au lieu de 7,5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS

25-1222

10.1. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRIMA

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec a mis en place le **Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)** afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de projets d'infrastructures favorisant le vieillissement actif et la qualité de vie des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton souhaite réaliser le projet « Projet d'Aménagement sportif extérieur », lequel vise à améliorer l'offre d'équipements et d'installation sportives extérieures pour les aînés ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière et autorise également Mme Catherine Basque à signer et transmettre tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande ;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir de PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1223

10.2. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 5 – COMMERCE DE PROXIMITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

- CONSIDÉRANT QUE** le **Fonds régions et ruralité (FRR)**, mis en place par le gouvernement du Québec, vise à soutenir le développement des communautés locales et régionales;
- CONSIDÉRANT QUE** le **Volet 5 du FRR** a pour objectif de soutenir financièrement les **organismes à but non lucratif** œuvrant au développement du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie de la population;
- CONSIDÉRANT QUE** Les loisirs de Sainte-Clotilde-de-Horton, situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement du chalet de service ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Pascal Lemire et résolu à l'unanimité que :
- le conseil municipal appuie la démarche des Loisirs de Sainte-Clotilde-de-Horton et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 5 ;
 - Mme Catherine Basque, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, soit autorisée à signer tous les documents requis relatifs à cette demande;
 - la Municipalité reconnaît que la gestion et la réalisation du projet relèvent des Loisirs de Sainte-Clotilde-de-Horton, conformément aux modalités du programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-1224

10.3. AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

- CONSIDÉRANT** la demande de la coordonnatrice de la bibliothèque, Mme Marthe Désilets concernant un budget pour l'échange de livres et pour remercier les bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Louis Turcotte et résolu à l'unanimité que soit autorisé le budget demandé par la coordonnatrice de la bibliothèque au montant de 690 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. VARIA

25-1225

**11.1. NOMINATION DE MME MARLÈNE LANGLOIS COMME
SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE

l'article 210.24 al. 4 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut nommer en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, un(e) maire(sse) suppléant(e) parmi ses membres pour exercer les fonctions du/de la maire(sse) en son absence au conseil de la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mélanie Guenet, appuyé par Pascal Lemire et résolu que Mme Marlène Langlois soit nommée mairesse suppléante au conseil de la MRC d'Arthabaska.

Il est également résolu que cette nomination demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau conseil soit élu ou qu'une autre décision soit prise par le conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

25-1226

13. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Daniel Massie de lever l'assemblée à 19 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SIGNÉ

Julie Ricard, mairesse

SIGNÉ

**Michael Bernier, directeur général
et greffier-trésorier**

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par le Code municipal du Québec, je, Julie Ricard, mairesse, exerce par la présente mon droit de veto à l'égard de la résolution 25-1220 et 25-1221 refusant une dérogation mineure. En conséquence, la décision est reportée à la séance ordinaire du conseil le 13 janvier 2026 afin de permettre un réexamen du dossier et d'assurer une prise de décision conforme à l'intérêt public.

SIGNÉ

Julie Ricard, mairesse



